

DEPARTEMENT

Séance du 24 février 2026

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-quatre février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres**  
afférents au  
conseil municipal :  
En exercice : 15

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, adjoints au maire.  
Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela et Messieurs EYNAUD Éric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part  
à la délibération : 9

**Absents excusés :** Mesdames BAYEUL Julie, BRETON Magali, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :**  
16 février 2026

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie**

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion au pôle santé du CDG 13**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les article L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2225 du conseil d'administration du centre de gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités ;

Vu le décret n° 2025-1193 en date du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite d'information et de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que désormais, la visite d'information doit être organisée au minimum tous les cinq ans et non plus tous les deux ans, pour les agents de catégorie A, B et C depuis la parution du décret n° 2025-1193 en date du 8 décembre 2025.

Toutefois, pour certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, le décret prévoit que cette visite doit être effectuée au minimum tous les quatre ans par un médecin du travail et doit être suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les 2 ans suivant cette visite.

Monsieur le maire propose d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion Pôle santé du CDG13 prenant en considération ces évolutions réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion Pôle santé du CDG13 joint à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention correspondant.

Vote : - Pour – 9 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2026 01

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20260224-2026-01-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026